

RCS : LE HAVRE  
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00346  
Numéro SIREN : 449 955 723  
Nom ou dénomination : 1FOTEAM

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003695

**1FOTEAM**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : 91 Cours de la République**  
**76600 LE HAVRE**  
**449 955 723 RCS LE HAVRE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trente juin,  
A dix heures trente,

Les associés de la société 1FOTEAM se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe HANEUSE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Alexia HANEUSE est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jacques HEMARD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

J

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I. ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :**

...

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et suppression du commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**II. ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

- Mise à jour des statuts suite à la suppression du commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**I. ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :**

...

**QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats de Monsieur Jacques HEMARD, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Fabrice CARRIE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer la société FIGESCO AUDIT dont le siège social est situé 8, avenue Maréchal Foch, BP 48, 76192 YVETOT CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028,
- de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant ; la désignation d'un suppléant n'étant plus obligatoire dans une société pluripersonnelle de commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## II. ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la suppression du commissaire aux comptes suppléant, décide de modifier l'article 18 des statuts de la société en supprimant le deuxième paragraphe. La rédaction est désormais la suivante :

#### *« ARTICLE 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES*

*Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.*

*Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.*

*Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Le Président  
Philippe HANEUSE



La secrétaire  
Alexia HANEUSE





Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre National des Experts Comptables de la Région Normandie et sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de Normandie.

Experts comptables & Commissaires aux comptes associés :  
Thomas CHANCEL, François de MASCUREAU,  
Pierre-Etienne MARIMPOUY

**1FOTEAM**

**A l'attention de Monsieur Philippe HANEUSE**

91 Cours de la République

76 600 LE HAVRE

Cher Monsieur,

Nous avons appris avec plaisir notre nomination lors de l'assemblée générale qui se tenait le 30 juin 2023, de la société **FIGESCO AUDIT** en qualité de commissaire aux comptes titulaire de votre société dont le siège social est situé 9 Cours de la République – 76 600 LE HAVRE.

Nous vous confirmons accepter lesdites fonctions étant précisé qu'il n'existe aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de nous interdire de les exercer.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et vous prions de croire, cher Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Fait à BOIS GUILLAUME  
Le 07 novembre 2023  
Le Commissaire aux Comptes  
**FIGESCO AUDIT**

**François de MASCUREAU**  
*Commissaire aux Comptes*

8 avenue du Maréchal Foch • BP48 • 76192 Yvetot  
Tél. : 02 35 95 16 98 • Fax : 02 35 96 19 88 • [secretariat@bhn-expertise.com](mailto:secretariat@bhn-expertise.com) • [www.bhn-expertise.com](http://www.bhn-expertise.com)  
Bureaux secondaires : 2 rue Paul Vaillant Couturier • 76210 Le Grand Quevilly • Tél. : 02 35 72 83 04 • Fax : 02 35 72 38 50  
105 allée Paul Langevin 76230 Bois Guillaume Tél : 02 32 98 95 98

Paris, le 3 mars 2023

**ATTESTATION D'INSCRIPTION  
SUR LA LISTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

La présente attestation numérique est automatiquement créée par le système informatique du H3C à partir de la liste des commissaires aux comptes prévue à l'article L. 822-1 du code de commerce qui est établie par le H3C et publiée sur son site Internet en application de l'article R. 822-13 du même code.

Ce document numérique directement issu du système informatique du H3C établit que la société :

**FIGESCO AUDIT  
8 avenue Foch  
BP 48  
76192 Yvetot Cedex**

est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes depuis 1998 sous le numéro 84090051.

La présente attestation est délivrée informatiquement pour valoir ce que de droit.